

Snes-info



Spécial mouvement
intra-académique

2019

Syndicat National des Enseignements de Second Degré - Section académique de La Réunion

BP 30072. 97491 STE-CLOTILDE Cedex 01 - Tél. : 0262 97 27 91

<http://www.reunion.snes.edu> courriel: s3reu@snes.edu

Sommaire:

Edito	p 1
Calendrier	p 2
Qui participe?	p 3
Formuler sa demande	p 3
Mesure Carte Scolaire	p 4-5
Stagiaires	p 5
Education Prioritaire	p 6
Barème	p 7-8
SII	p 8
Pièces justificatives	p 9
Carte et codes	p 10-12
SNUEP	p 13
SNEP	p 14
Coordonnées SNES	p 15

Edito

Le mouvement inter académique 2019 n'a pas été excessivement différent des précédents. Les bénéfices du rééquilibrage du barème, porté par les syndicats de la FSU (SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU), ont largement été minorés par les suppressions de postes programmées par le ministère.

Notre académie est toujours aussi attractive. Les barres d'entrée dans de nombreuses disciplines dépassent les 1000 points et nombre de bénéficiaires des CIMM n'obtiennent pas La Réunion. Cette situation perdurera dans un contexte de suppression de postes et de manque d'attractivité de nos métiers car le Ministère répartit la pénurie d'enseignants sur l'ensemble du territoire national. Et les dernières annonces gouvernementales ne laissent pas augurer d'une embellie pour les prochaines années.

Le mouvement intra 2019 ne s'annonce pas très fluide non plus car les suppressions de postes, pour le second degré, à la rentrée 2019 entraîneront, automatiquement, des difficultés pour tou(te)s les candidat(e)s.

Vous trouverez dans ce numéro spécial intra 2019 toutes les informations nécessaires concernant les règles du mouvement dans notre académie ainsi que toutes les coordonnées des syndicats de la FSU concernés (SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU) afin de pouvoir être informé(e) et conseillé(e) dans vos démarches. Les élus FSU (SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU), majoritaires suite aux élections professionnelles de 2018, ont conscience de l'importance d'une mutation, d'un point de vue professionnel et personnel. Eux seuls vérifient l'intégralité du mouvement afin de corriger les erreurs, faire respecter les droits de chacun, améliorer les projets de mutation. Ils conseillent et informent avant et après chaque opération. Véritable rempart contre l'opacité et l'arbitraire, ils obtiennent que les affectations soient prononcées en toute transparence et font vivre la notion d'intérêt général et le Service public d'Éducation.

Et c'est justement ce travail de vérification et amélioration des opérations de gestion que veut supprimer le gouvernement. En effet, le projet de loi modifiant le statut général de la Fonction publique, dévoilé courant février, n'est rien d'autre qu'un projet de destruction du statut général et des services publics. Toutes les garanties des personnels, et donc des usagers du Service public, contre le manque de transparence en matière administrative sont attaquées: en plus du recours accru à la contractualisation et de la fusion d'instances en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, les Commissions Administratives Paritaires ne seraient plus consultées sur aucun acte de gestion et ne seraient même plus des instances de recours ! Alors que le statut prévoit que les fonctionnaires participent à toutes les opérations concernant leur carrière, et que celle-ci se déroule selon des règles connues et qui s'appliquent à tous, il n'y aurait plus, si le projet était maintenu, aucune protection contre l'opacité, l'arbitraire, ni même les erreurs de l'Administration. Ce projet, d'une brutalité sociale inouïe, prévoit l'abolition des droits de cinq millions de salariés de la Fonction publique, des droits acquis à la Libération! La défense des droits de la Profession est indissociable de la notion de Service public d'Éducation.

Pour défendre les principes d'une Fonction publique statutaire, garantissant des droits individuels et collectifs pour tous, agissons contre le projet de réforme de la Fonction publique annoncé par le Gouvernement!

Benoît Caquelard, Charles Lopin et Victor Rodrigues,
secrétaires académiques du SNEP-FSU, SNUEP-FSU et SNES-FSU Réunion

Nos commissaires
paritaires sont là
pour défendre vos
droits!

N° 208 spécial
mouvement intra-
académique

Calendrier des opérations 2019

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	Mardi 2 avril à 12 h heure locale (métropole + 2 h)
Date de fermeture des serveurs	Mercredi 17 avril à 12h00. heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	Vendredi 5 avril
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	Mercredi 24 avril
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du jeudi 18 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	Mercredi 24 avril (Mercredi 1er mai pour la zone A métropole)
Consultation sur SIAM et modification des barèmes	Du 13 au 20 mai
Dates des différents GTA	
Groupe de travail cas médicaux « handicap »	Jeudi 25 avril (Agrévés, Certifiés, PEPS, PLP) Vendredi 26 avril (CPE, PsyEN)
GT Postes spécifiques académiques	Vendredi 8 mars
GT postes vacants et mesures de cartes scolaires	Mardi 9 avril (Agrévés, Certifiés) Mercredi 10 avril (CPE, PsyEN) Jeudi 11 avril (PEPS, PLP)
GT Vœux et Barèmes Agrégés, Certifiés, CPE, PsyEN, PLP, PEPS	Jeudi 23 et vendredi 24 mai (Agrévés, Certifiés) Vendredi 24 mai (PEPS) Lundi 27 mai (PLP, CPE) Mardi 28 mai (PsyEN)
Affichage et contestation des barèmes après GT	Du 29 au 31 mai avant 12h heure locale (métropole+2)
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
Agrévés et Certifiés	Jeudi 20 et Vendredi 21 juin
PsyEN	Mardi 25 juin
CPE, PLP	Lundi 24 juin
PEPS	Vendredi 21 juin
L'affichage définitif des résultats se fait sur SIAM après chaque FPMA	
Dates des GTA de révision d'affectation	
Limite des demandes de révision d'affectation le 26 juin 12, heure locale (métropole+2)	
Agrévés, Certifiés, CPE, PsyEN, PLP, PEPS	Vendredi 28 juin (PEPS, PsyEN) Jeudi 27 juin (Certifiés, Agrégés) Lundi 1^{er} juillet (PLP, CPE)
Dates des GTA TZR	
Rattachement administratif et affectation des TZR/CDI/MA	Jeudi 18 et vendredi 19 juillet (Certifiés, Agrégés), Mardi 16 juillet (PEPS), Mercredi 17 juillet (PLP)
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24,avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint -Denis Messageries Cedex 9
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	mvt2019@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône I-Prof (en bas de page d'accueil)

Qui participe?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **entrant** dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2018/2019 ;
- **stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps** dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- Touché(e) par une **mesure de carte scolaire**, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (**voir article MCS**) ;
- titulaire en **disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé**, ayant épuisé vos droits ;
- **géré(e) hors académie** – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la **procédure d'extension** (voir encadré).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **déjà titulaire d'un poste** dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une **mesure de carte scolaire** les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Comment formuler sa demande?

Attention : si vous êtes sur un poste à **complément de service (CSV)** et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

La saisie des vœux doit être faite entre le 2 avril 12h00 et le 17 avril à 12h00 (heure locale) sur I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/prof-siam> ou, plus directement, www.ac-reunion.fr, icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. **N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.**

A partir du 18 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 24 avril (1er mai pour la zone A), accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement au rectorat de La Réunion (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

1) par courrier

2) par mail à mvt2019@ac-reunion.fr

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en en-

voyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 02 62 48 11 11.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES-FSU a demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste sera arrêtée en CTA, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM. Le candidat doit obligatoirement renseigner la référence du poste, mettre à jour son CV, et rédiger une lettre de motivation, pour chaque candidature, avant de saisir le(s) vœu(x), dans la rubrique I-PROF dédiée à cet usage. Tout dossier de candidature saisi de manière incomplète (sans vœu, CV, lettre de motivation...), alors que l'outil SIAM le permet, sera annulé.

* *chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué. Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.*

L'extension

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 10 ou 100 pts stagiaire, les 160 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

Mesure de Carte Scolaire (MCS)

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie**. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Le collègue touché par la mesure sera donc celui ayant le moins d'ancienneté de poste dans la discipline. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans un lycée au plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)

Vœu 3: poste de repli (+3000pts)



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Mesure de Carte Scolaire (MCS) (suite)

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

Stagiaires: quelle stratégie?

Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 10 points*. Pour les stagiaires 2018-2019, si les 10 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2020 ou 2021

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, **si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux**, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations si vous êtes PLC ou le SNUEP-FSU si vous êtes PLP!

Pour les PLC: SNES-FSU Tél : 0693 600 947 — Mél : mut@reunion.snes.edu

Pour les PLP: SNUEP-FSU Tél : 0692 61 93 31 — Mél : snuepreunion@gmail.com

Pour les PEPS: SNEP-FSU Tél : 0692 91 23 50 — Mél : s3-reunion@snepfusu.net

Bonifications relevant de l'Education Prioritaire (EP)

Les bonifications de sortie d'un établissement classé éducation prioritaire sont de deux types :

- (1) Une bonification « fin du dispositif APV ou assimilé »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement dans un lycée relevant de l'ancien dispositif APV ou assimilé à la rentrée 2014 (voir la colonne RS 2014 du tableau joint).

La bonification est calculée avec l'ancienneté acquise au 31/08/2015 (année scolaire 2014-2015 comprise) et peut être utilisée par les collègues affectés en lycée pour les mouvements 2019 et 2020.

1 an d'ancienneté de poste 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ou 6 ans 150 pts, 7 ans 175 pts, 8 ans et plus 200 pts.

- (2) Une bonification « Education Prioritaire »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.

La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2019. L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, REP+ ou politique de la ville.

80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+.

Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts). Non cumulable avec les bonifications du dispositif transitoire (1).

Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*).

L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux).

Par ailleurs, possibilité est donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.

25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP, 50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

CILAOIS Alsace Corré - SALAZIE Auguste Lacaussade - ST ROSE Thérésien Cadet

Bonification d'entrée : 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » (cumulables avec les points EP).

Bonification de sortie: 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*) attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement (cumulables avec les points EP).

Barème 2019

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	20pts/an +50pts /tranche de 4 ans 100pts pour 8 ans et +
Echelon	- Classe normale : 7 pts /échelon (au 1/09/2018) par classement initial ou reclassement). 14 pts pour les échelons 1 2 - Hors classe : - Certifiés:/ PsyEN : 56pts+7pts/échelon - Agrégés : 63 pst+ 7 pts/échelon 98 pts pour 2 ans d'ancienneté au 4^{ème} échelon - Classe exceptionnelle : 77 pst+ 7 pts/échelon
Situations administratives	
TZR (bonif accordée sur vœu COM* et GEO*)	20pts/an dans la même ZR (non valable sur un vœu ZR)
Bonification EP (Education Prioritaire)	80 pts pour 5 ans et plus dans un REP 160 pts pour 5 ans et plus dans un REP+
Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé, ancienneté de poste au 31/08/2015	1 an=30pts ; 2 ans=60pts ; 3 ans=90 pts ; 4 ans=120 pts ; 5 ou 6 ans=160pts ; 7 ans=175 pts ; 8 ans et plus=200 pts sur vœu large
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement de l'EP pour exercice effectif et continu	Rep=15 pts par année d'ancienneté de poste, plafonnée à 80pts, non cumule avec la bonif du dispositif transitoire) Rep+=30 pts, par année d'ancienneté de poste plafonnée à 160pts, non cumule avec la bonif du dispositif transitoire)
Stagiaire ex fonctionnaire, stagiaire ex contractuel enseignant 2 nd degré, ex-CPE et Co-Psy, ex-MAGÉ et ex AED, MI/SE et EAP, personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée 2019	150pts pour les échelons 1 à 3 165pts pour l'échelon 4 ; 180 pts pour les échelons 5 et + sur 1 ^{er} vœu large (GEO* ou ZR à l'exclusion de vœu com*) tout type de poste, tout type d'établissement (non cumulable avec les 10 pts ESPE).
Personnel ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tout type de vœu lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur le vœu DPT (si précédemment sur poste fixe) 1000 pts sur ZRD (si précédemment sur ZR)
Mesure de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département
Mesure de carte scolaire sur ZR	1200pts sur la ZR, ZRD ou tout poste fixe du département
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour PJ, voir p 8)	31/08/2018, et pour enfant à naître reconnu :31/03/2019
Rapprochement de conjoints et APC	60,2 pts sur vœu COM*, GEO* et 150,2pts sur vœu DPT
Enfants (avec Rapprochement de Conjoints ou Autorité Parentale Conjointe seulement)	75pts/enfant de 18 ans au plus au 01/09/2019
Vœu préférentiel (à compter de 2020)	20 pts par année consécutive de demande du même premier vœu large (à exprimer en 1 ^{er} vœu dès la 2 ^{ème} année).
SPI (Situation de Parent Isolé)	135pts sur vœu COM*, GEO*, ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service

Barème 2019 (suite)

Situations et choix individuels Situations et choix individuels	
Agrégé formulant des vœux « lycée »	160 pts sur lycées sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée.
Stagiaire ESPE ou PsyEN	10pts une fois sur 3 ans si bonif à l'inter, sauf pour ex-titulaires ne passant pas à l'inter. Porte sur un des vœux.
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (nous contacter).
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec les 1000 pts handicap).
Bonification collège rural isolé (Cilaos, Salazie, Ste Rose)	100 pts pour le vœu collège ou commune 100 pts après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœu large sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Demande d'établissement, COM ou GEO REP ou REP+	REP=25 pts ou REP+=50 pts (cumulables avec bonif collège rural isolé).

Mouvement en SII

Agrégés			
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
	Ingénierie mécanique	Ingénierie électrique	Ingénierie des constructions
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui
L 1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Oui	Non	Non

Certifiés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411	1412	1413	1414
	Architecture et construction	Énergie	Information et numérique	Ingénierie mécanique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Non	Non	Non	Oui

Pièces justificatives

Pour Rapprochement de Conjoint

Pièces justificatives récentes (moins de 3 mois)

Agents mariés avec ou sans enfants :

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2019
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents pacsés sans enfants :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents pacsés avec enfants :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2019
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2019
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Pour les familles recomposées :

Dernier avis d'impôts sur les revenus mentionnant le nombre d'enfants à charge.

En cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au Pôle Emploi avec mention du lieu d'inscription et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016

Pour l'APC (autorité parentale conjointe) :

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle de l'autre parent (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Pour la SPI (situation de parent isolé) : (enfant de 18 ans ou moins au 1/09/2019)

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

Les codes

Pour les corrections lors de la consultation de votre confirmation des vœux:

Nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements, groupements de communes et zones de remplacement ; pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, **corrigez s'il y a les erreurs des codes en rouge et sur la page de garde.**

974 951 groupe de communes de ST DENIS
974 411 commune de ST DENIS
974 418 commune de STE MARIE

974 953 groupe de communes de ST BENOIT
974 410 commune de ST BENOIT
974 409 commune de ST ANDRÉ
974 402 commune de BRAS PANON
974 420 commune de STE SUZANNE
974 421 commune de SALAZIE
974 406 commune de LA PLAINE DES PALMISTES
974 419 commune de STE ROSE

974 952 groupe de communes de ST PAUL
974 415 commune de ST PAUL
974 407 commune DU PORT
974 408 commune de LA POSSESSION
974 423 commune de TROIS BASSINS

974 955 groupe de communes de ST LOUIS
974 414 commune de ST LOUIS
974 401 commune DES AVIRONS
974 404 commune de L'ÉTANG SALÉ
974 403 commune de L'ENTRE DEUX
974 413 commune de ST LEU
974 424 commune de CILAOS

974 954 groupe de communes LE TAMPON
974 422 commune DU TAMPON
974 416 commune de ST PIERRE
974 405 commune de PETITE ÎLE
974 412 commune de ST JOSEPH
974 417 commune de ST PHILIPPE

Zones de Remplacement:

974606ZN Zone de Remplacement NORD-EST

Communes de ST DENIS, STE MARIE, STE SUZANNE, ST ANDRÉ, SALAZIE, BRAS PANON, ST BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, STE ROSE

974707ZS Zone de Remplacement SUD-OUEST

Communes de LA POSSESSION, LE PORT, ST PAUL, TROIS BASSINS, ST LEU, LES AVIRONS, L'ÉTANG SALÉ, ST LOUIS, CILAOS, L'ENTRE DEUX, ST PIERRE, PETITE ÎLE , LE TAMPON, ST JOSEPH, ST PHILIPPE

974 951 GEO ST DENIS

SAINT DENIS 974 0067E CIO Saint-Denis 974 0842X CIO Sainte-Clotilde 974 0001H LGT Leconte de Lisle 974 0053P LPO Georges Brassens 974 0054R LPO Lislet Geoffroy 974 1046U LGT Bellepierre 974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay 974 0082W LP Julien de Rontaunay 974 0479C LP Amiral Lacaze 974 0737H LP L'Horizon 974 1171E SEP LPO G. Brassens 974 0042C CLG La Montagne 974 0081V CLG Juliette Dodu 974 1044S CLG Les Mascareignes	974 1188Y CLG Bois de Nèfles 974 1260B CLG Émile Hugot 974 0595D CLG Jules Reydellet REP 974 0618D CLG Les Alizés REP 974 0080U CLG Bourbon REP+ 974 0572D CLG Deux Canons REP+ 974 0645H CLG Montgaillard REP+ 974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais REP+ 974 1208V CLG Le Chaudron REP+ 974 1097Z SEGPA La Montagne 974 1389S SEGPA Les Alizés REP 974 0649M SEGPA Deux Canons REP+ 974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard REP+ 974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais REP+	SAINTE MARIE 974 1185V LGT Le Verger 974 1110N SGT LP Isnelle Amelin 974 0921H LP Isnelle Amelin 974 0735F CLG Jean d'Esme 974 1323V CLG de Beauséjour 974 0022F CLG Adrien Cerneau REP 974 0848D SEGPA Jean d'Esme
---	--	--

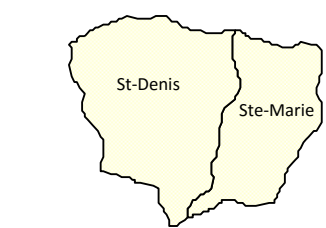
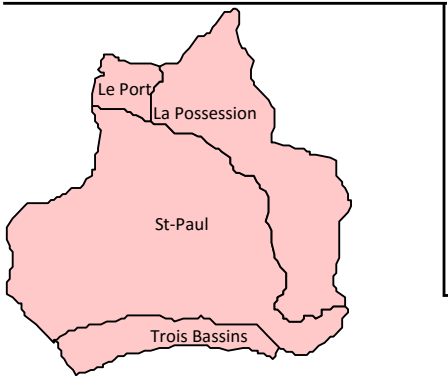
974 952 GEO ST PAUL

SAINT PAUL
974 0698R CIO St-Paul
974 0597F LGT Évariste de Parny
974 1050Y LGT Louis Payen
974 1380G LGT St-Paul IV
974 1104G SGT LPH La Renaissance
974 1174H SGT LP Vue Belle
974 0738J LP Hôt. La Renaissance
974 0015Y LP Vue Belle
974 0093H CLG Jules Solesse
974 0784J CLG Le Bernica
974 0932V CLG Les Aigrettes
974 0596E CLG Antoine Soubou **REP**
974 0069G CLG L'Étang St-Paul **REP**
974 1190A CLG Plateau Caillou **REP**
974 0039Z CLG Albert Loughnon **REP+**
974 0035V CLG Célimène Gaudieux **REP+**
974 0650N SEGPA J. Solesse
974 0816H SEGPA Les Aigrettes
974 0849E SEGPA C. Gaudieux **REP+**

LE PORT
974 0979W LPO Jean Hinglo
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo
974 0552G LP Lepervanche
974 0548C CLG Edmond Albius **REP**
974 0812P CLG L'Oasis **REP+**
974 1313J CLG Jean Le Toullec **REP+**
974 1045T CLG Village Titan **REP+**
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis **REP+**
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec **REP+**

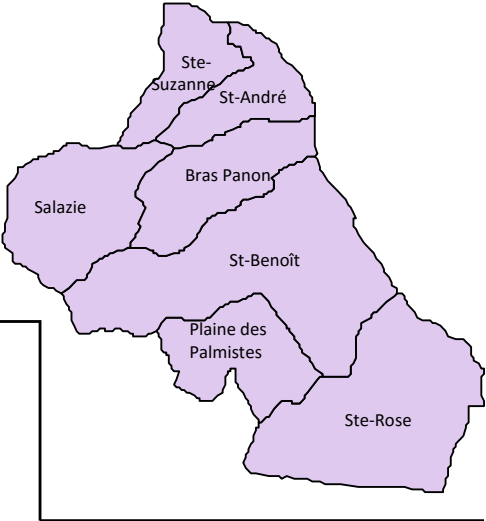
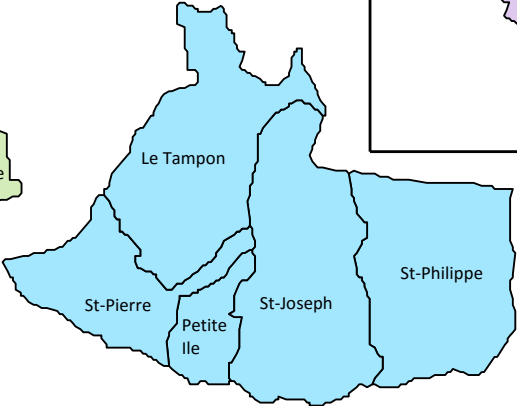
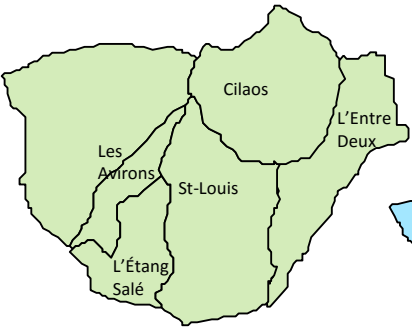
LA POSSESSION
974 1173G LPO Moulin Joli
974 1176K SEP LPO Moulin Joli
974 0909V CLG Jean Albany
974 0084Y CLG Raymond Vergès
974 1236A CLG Texeira da Motta
974 0950P SEGPA J. Albany

TROIS BASSINS
974 1186W LPO Trois Bassins
974 1187X SEP LPO Trois Bassins
974 0085Z CLG Trois Bassins **REP**



974 606ZN ZR NORD-EST

974 707ZN ZS SUD-OUEST



974 953 GEO ST BENOIT

SAINT BENOÎT
974 0697P CIO St-Benoît
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet
974 1233X LPO Bras Fusil
974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil
9741232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne)
974 0472V LP Patu de Rosemont
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)
974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet **REP+**
974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil) **REP+**
974 0702V CLG Hubert Delisle **REP+**
974 0814S SEGPA Hubert Delisle **REP+**

SAINT ANDRE
974 0043D LGT Sarda Garriga
974 1324W LGT Mahatma Gandhi
974 0910W LP Jean Perrin
974 0599H CLG Joseph Bédier **REP**
974 1261C CLG Terrain Fayard **REP**
974 1386N CLG Chemin Morin **REP**
974 0703W CLG Cambuston **REP+**
974 0598G CLG Mille Roches **REP+**
974 0765N SEGPA Mille Roches

BRAS PANON
974 1051Z LPO Paul Moreau
974 1184U SEP LPO P. Moreau
974 0046G CLG Bras Panon

SAINTE SUZANNE
974 1270M LPO Bel Air
974 1277V SEP LPO Bel Air
974 1237B CLG Quartier Français
974 0094J CLG Hippolyte Foucque **REP**
974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque

SALAZIE
974 0651P CLG Auguste Lacaussade **REP**
974 0925M SEGPA A. Lacaussade

LA PLAINE DES PALMISTES
974 0037X CLG Gaston Crochet **REP**

SAINTE ROSE
974 0044E CLG Thérésien Cadet **REP**

974 955 GEO ST LOUIS

SAINT LOUIS
974 0792T CIO St-Louis
974 0787M LGT Antoine Roussin
974 1182S LGT Jean Joly (La Rivière)
974 0004L LP Roches Maigres
974 0020D LP Victor Schœlcher
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau
974 0012V CLG Le Ruisseau
974 0091F CLG Leconte de Lisle **REP**
974 0841W CLG Plateau Goyaves **REP+**
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol) **REP+**
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau
LES AVIRONS
974 0045F LPO St-Exupéry
9741109M SEP LPO St-Exupéry
974 0005M CLG Adrien Cadet

ETANG SALEE
974 0813R CLG Simon Lucas
974 1387P CLG Aimé Césaire

ENTRE DEUX
974 0006N CLG Le Dimitile

SAINT LEU
974 1052A LPO Stella
974 1175J SEP LPO Stella
974 0546A CLG Marcel Goulette
974 1048W CLG Pointe des Châteaux
974 0018B CLG La Chaloupe **REP**
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux

CILAOS
974 0096L CLG Alsace Corré **REP**

LE TAMPON
974 0680W CIO Le Tampon
974 0002J LPO Roland Garros
974 1087N LPO Boisjoly Potier
974 1263E LGT Pierre Lagourgue
974 1107K SEP LPO Roland Garros
974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier
974 1390T SEP Pierre Lagourgue
974 0036W CLG Terrain Fleury
974 0070H CLG 14^{ème} km
974 0652R CLG Trois Mares
974 1262D CLG La Chatoire
974 1581A CLG 12^{ème} km
974 0620F CLG Michel Debré **REP**
974 0653S SEGPA Terrain Fleury
974 0786L SEGPA Trois Mares

SAINT PIERRE
974 0019C LGT Ambroise Volland
974 1206T LPO Bois d'Olive
974 1207U SEP LPO Bois d'Olive
974 0575G LP St-Pierre
974 0027L CLG Ravine des Cabris
974 1235Z CLG Adam de Villiers
974 1346V CLG Ligne des Bambous **REP**
974 0574F CLG Paul Hermann **REP+**
974 0576H CLG Les Tamarins **REP+**
974 0811N CLG Terre Sainte **REP+**
974 1049X CLG Henri Matisse **REP+**
974 0071J SEGPA Terre Sainte
974 0861T SEGPA Paul Hermann
974 1347W SEGPA CLG L. Bambous

PETITE ILE
974 0654T CLG Joseph Suacot

SAINT JOSEPH
974 0736G CIO St-Joseph
974 0952S LGT Pierre Poivre
974 1230U LGT Vincenzo
974 1558A SEP LGT Vincenzo
974 0934X LP Paul Langevin
974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons)
974 0577J CLG Joseph Hubert **REP**
974 1047V CLG La Marine **REP**
974 0850F SEGPA Joseph Hubert

SAINT PHILIPPE
974 0468R CLG Bory de St-Vincent



BONIFICATION SUR VŒUX LARGES (COM-GROUPE DE COM)

(Rapprochement de conjoint, APV, ex-contractuel, RRE)

Vous ne devez exclure aucun type d'établissement (faire vœu (*)).

Un PLP ne peut être affecté qu'en LP, en SEP ou en SEGPA. Les seules disciplines existantes en SEGPA sont l'anglais (quelques postes) et certaines disciplines professionnelles. Ce sont dans ces disciplines qu'il faut être vigilant lors d'un vœu large.

Bilan du mouvement inter-académique 2014 et mouvement intra

Après une année, en 2013, où l'académie se voyait dotée de 30 ETP (équivalent temps plein) supplémentaires en enseignement professionnel, cette année pour tout le second degré, c'est seulement 10 ETP qui viennent se rajouter à l'existant. Grâce aux départs en retraite et aux postes restés vacants jusqu'alors, un certain nombre de néo-titulaires PLP obtiennent cependant leur première affectation à la REUNION. Mais des disciplines restent conflictuelles, notamment les math-sciences où 5 néo-titulaires bonifiés de CIMM se voient affectés en région parisienne. Nous espérons résoudre les affectations hors-académie problématiques grâce aux discussions entamées par nos commissaires paritaires nationaux avec le ministère. Pour la rentrée 2014, de nombreux postes sont bloqués pour l'accueil des stagiaires. Et ils seront nécessaires, aux vu des premiers résultats de concours qui commencent à tomber. Le rectorat ayant pris l'engagement de garder dans l'académie les stagiaires issus du concours réservé (qui doivent être affectés sur poste 18h) et les stagiaires avec au moins une année d'ancienneté en tant que contractuel (qui devront assurer 9h d'enseignement).

Le mouvement intra-académique pour sa part nous réserve quelques difficultés notamment pour les néo-titulaires qui devront impérativement obtenir une affectation au risque d'être traités en extension.

Les mouvements de protestation à STELLA, à ROCHES-MAIGRES,.. contre une DGH (dotation globale horaire) insuffisante, nous ont alertés sur les difficultés à venir. Cette faible dotation entraînant des suppressions de postes dans les établissements, les mesures de cartes scolaires se rajouteront aux problèmes d'affectations.

Les secteurs les plus durement touchés sont le tertiaire, le génie mécanique construction et l'électrotechnique. La refonte des diplômes et référentiels du secteur tertiaire entraîne une souffrance au travail des collègues concernés mais aussi un remaniement des postes dans les établissements. De même en génie mécanique construction, ou la filière déjà saturée a vu son quota d'heure diminuer dans les référentiels industriels.

L'accent doit être mis dans tous les établissements pour supprimer les BMP (blocs de moyens provisoires) et créer des postes en fonction des besoins des filières. De même lors des CTA (comité technique académique) nous sommes attentifs aux demandes d'ouvertures de section qui remontent des établissements. Nombres d'entre elles n'ont pas reçu l'aval des services du rectorat alors qu'elles sont innovantes et porteuses d'emploi pour les élèves. Ces ouvertures de sections auraient permis la création de postes et une fluidification du mouvement.

Pour le SNUEP-FSU REUNION

Charles LOPIN

N'oubliez pas de renvoyer votre fiche de suivi à votre syndicat de la FSU

Demande de temps partiel

Si vous souhaitez obtenir un temps partiel pour l'année 2014-2015 vous devez faire une demande sur un imprimé fourni par votre chef d'établissement et le joindre à l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation.

Priorités au titre du handicap

Les demandes doivent être faites sur imprimé et déposées auprès du **Dr LEBOT**, au rectorat, **avant le 5 avril**.

Prenez contact avec le secrétariat du **Dr LEBOT** au 0262481301.

Attention: les entrants dans l'académie qui ont obtenu une priorité médicale à l'INTER doivent renouveler leur demande pour l'INTRA.



Bienvenue aux collègues rejoignant notre académie.

Voici le temps du mouvement intra-académique, avec ses règles fixées par l'administration, ses stratégies et ses aléas.

Tous les collègues arrivant de l'inter ou en réintégration, tous les stagiaires et les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (MCS) sont obligés d'y participer. S'ajoutent à ces demandeurs, les collègues déjà en poste et souhaitant changer d'établissement.

Préalablement à la parution de la circulaire, l'administration propose un document de travail aux organisations syndicales afin qu'elles puissent travailler dessus. Ensuite, un groupe de travail se tient afin d'arrêter officiellement les éléments du barème. À cette étape, se confrontent les choix de l'administration et les propositions des organisations syndicales.

Dans ce rapport de force, l'administration a un net avantage. En effet, il ne faut pas oublier que le barème revêt toujours un caractère indicatif. En cas de litige, le Recteur peut trancher. Cependant, la discussion et l'écoute sont réelles.

Le SNEP FSU et les syndicats de la FSU obtiennent régulièrement des améliorations dans le respect des mandats qui leur sont conférés. C'est le cas, notamment, de la modification de barème obtenue sur le plan national par nos organisations syndicales doublant les points d'ancienneté de poste qui permet de demander un poste précis (la grande majorité des bonifications portant sur des vœux larges).

N'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires du SNEP FSU pour toute question concernant votre dossier intra.

Vous seul validerez vos vœux, le 100% de satisfaction totale est évidemment impossible, mais soyez persuadés de notre motivation à permettre, au plus grand nombre, d'obtenir satisfaction tout en respectant l'intérêt collectif.

Attention de ne pas se fier uniquement à la liste des postes vacants proposées par l'administration car tout poste est susceptible de l'être.

N'oubliez pas également de nous transmettre une copie de votre dossier avec la fiche syndicale qui pourrait nous permettre de rétablir certains de vos droits.

Bonne réflexion à tous, nous sommes dans « les starts » pour vous accompagner dans votre stratégie de vœux.

Les Commissaires Paritaires

Renseignements pratiques

Coordonnées du S3



BP 30072
STE-CLOTILDE Cedex 01
(voir plan sur le site)
Tél. : 0262 97 27 91
Site : <http://www.reunion.snes.edu>
Mél : s3reu@snes.edu

Nous vous proposons une permanence au local académique du lundi au vendredi de 14h à 17h.

documentation@reunion.snes.edu
philosophie@reunion.snes.edu
lettres-classiques@reunion.snes.edu
lettres-modernes@reunion.snes.edu
allemand@reunion.snes.edu
anglais@reunion.snes.edu
espagnol@reunion.snes.edu
creole@reunion.snes.edu
autres.langues@reunion.snes.edu
histoire-geographie@reunion.snes.edu
sciences-economiques-et-sociales@reunion.snes.edu
mathematiques@reunion.snes.edu
technologie@reunion.snes.edu
sii@reunion.snes.edu
sciences-de-la-vie-et-de-la-terre@reunion.snes.edu
sciences-physiques-et-chimie@reunion.snes.edu
education-musicale@reunion.snes.edu
arts-plastiques@reunion.snes.edu
sciences-medicales@reunion.snes.edu
economie-et-sciences-de-gestion@reunion.snes.edu
hotellerie-et-restauration@reunion.snes.edu
cpe@reunion.snes.edu
psyen@reunion.snes.edu
mut@reunion.snes.edu

Adresses mail par discipline

Réunion d'information spécial intra 2019

Le Snes-FSU Réunion vous propose **3 réunions d'information** (une dans le **nord au local du SNES**, une dans l'**ouest au lycée Evariste de Parry**, une dans le **sud au lycée Antoine Roussin**) le 10 avril de 14h à 17h. N'hésitez pas à vous y inscrire soit par mail à s3reu@snes.edu, soit par téléphone au 0262 97 27 91.